

ARRETE N°60_2023A

portant délégation de signature à Monsieur Christophe HERIN, Vice-Président en charge des bâtiments, pour une déclaration de sous-traitance modificative du Lot n°2 Gros oeuvre du marché relatif aux travaux de restructuration et d'extension du Centre de Conservation et d'Etude de Montans

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe HERIN, Vice-Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°07_2022DB en date du 14 février 2022 attribuant le marché relatif au Lot n°2 : Gros oeuvre des travaux de restructuration et d'extension du Centre de Conservation et d'Etude de Montans à la SAS JC ZOTOS,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1 :

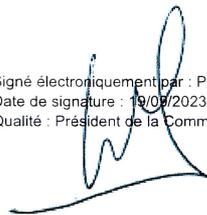
Délégation est donnée à Monsieur Christophe HERIN, Vice-Président en charge des bâtiments, pour procéder à la signature d'une déclaration de sous-traitance modificative relative au Lot n°2 Gros oeuvre, sous-traitant CERVERO pour le titulaire SAS JC ZOTOS, du marché relatif aux travaux de restructuration et d'extension du Centre de Conservation et d'Etude de Montans.

Article 2

Monsieur Christophe HERIN, Vice-Président en charge des bâtiments, et, la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 19/09/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 SEP. 2023

Publication - Mise en ligne le 21 SEP. 2023 et/ou Notification le